

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2023

Membres :	19
Présents :	17
Représentés :	2
Exprimés :	19
OUI :	15
NON :	0
Abstentions :	4

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Patricia VIGNALS, Philippe DUFOUR.

Absents excusés :

Laure CORGNE, procuration Gérard GASNIER
Jessy VERESSE, procuration Patrick ROBERT

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Instruction budgétaire M57 : approbation de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

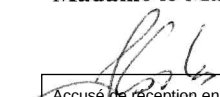
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux mouvements de crédits conformément aux règles fixées par l'instruction M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. à compter du 1er avril 2023
- habilite Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
- dit que Madame le Maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de sa séance la plus proche.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 29 mars 2023

Madame le Maire,


Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20230328-2023-23-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2023
Jany-Claude SOLIS



Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20230328-2023-23-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2023